



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 13/06/2017
LINGETTES NETTOYANTES VEHICULES	Référence : HPCLC35

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : LINGETTES NETTOYANTES DEGRAISSANTES VEHICULES

Code du produit: HPCLC35 - UFI : TE30-N0AP-500T-MN8A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées · Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages privés/ Public général/ consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (Administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Emploi de la substance / de la préparation

Nettoyage/ dégraissage/ protection et lustrage à sec intérieur et/ou extérieur (Carrosseries et surfaces dures) de tous types de véhicules.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

Adresse : ZAC DES EPALITS - 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY

Téléphone : 04.77.76.99.31 / **Télécopie :** 04.77.76.98.83

Courriel : hpchimie@hpchimie.com

ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP*

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : NEANT

Pictogrammes de danger : NEANT

Mention d'avertissement : NEANT

Indications complémentaires :

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et PvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

· **Caractérisation chimique:** Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 13/06/2017
LINGETTES NETTOYANTES VEHICULES	Référence : HPCLC35

Composants dangereux:		
CAS: 67-63-0	propane-2-ol	< 5%
EINECS: 200-661-7	 Flam. Liq, H225;  Eye Irrit, H319; STOT SE3, H336	
Reg.nr: 01-2119457558-25-XXXX		

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

. 4.1 Description des premiers secours.

- **Remarques générales** : aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation**: Donner de l'air frais et consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau**: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau
- **Après contact avec les yeux**: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion**: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

. 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction**: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité**: Jet d'eau à grand débit

. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité**:

Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 13/06/2017
LINGETTES VEHICULES	Référence : HPCLC35

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **Température de stockage recommandée:** Température de stockage : Température ambiante

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations**

techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
67-63-0 propane-2-ol	
VME	Valeur momentanée: 980mg/m3, 400ppm

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux :** Pas nécessaire.

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 13/06/2017
LINGETTES VEHICULES	Référence : HPCLC35

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles** ·
- Indications générales**
- **Aspect:**
 - Forme:** Lingette imprégnée
 - Couleur:** Lingette blanche imprégnée d'un liquide incolore
- **Odeur:** Caractéristique
- **valeur du pH à 20°C:** 9
- **Changement d'état**
 - Point de fusion:** Non déterminé.
 - Point d'ébullition:** Non déterminé.
 - Point d'éclair :** Non applicable
- **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non déterminé.
- **Température d'inflammation:** Non déterminé.
- **Température de décomposition:** Non déterminé.
- **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.
- **Densité à 20 °C:**
- **Densité:** Non déterminée.
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Insoluble.
- **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter :** Gel
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents d'oxydation, Acides forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Gaz/vapeurs toxiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Informations sur les effets toxicologiques.**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification.		
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12800 mg/kg (lapin)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 13/06/2017
LINGETTES VEHICULES	Référence : HPCLC35

inhalatoire	LC 50/4h	30 ppm (rat)
-------------	----------	--------------

· **Effet primaire d'irritation:**

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

· **12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique
67-63-0 propane-2-ol
CL50> 9000 mg/l (96h) (fish)
CE50 9714 mg/l (48h) (daphina)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

· **Méthodes de traitement des déchets.**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 13/06/2017
LINGETTES VEHICULES	Référence : HPCLC35

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

- **14.1 No ONU**
- **ADR, IMDG, IATA:** NEANT

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ADR, IMDG, IATA:** NEANT

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR, IMDG, IATA:** NEANT

- **14.4 Groupe d'emballage**
 - **ADR, IMDG, IATA :** NEANT
- **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**
Non applicable.
- **"Règlement type" de l'ONU:** NEANT

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n°1278/2008.**
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :
Moins de 5% de : Agents de surfaces non-ioniques
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées – ANNEXE 1** Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolences et vertiges

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 13/06/2017
LINGETTES VEHICULES	Référence : HPCLC35

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Skin Sens. 1B: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1B
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente.**